



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 21 du 3 mars 2020

SOMMAIRE

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision de délégation générale de signature du 27 février 2020 de M. Eric DEMONFORT, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire-Atlantique prenant effet le 1er mars 2020.

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 3 mars 2020 modifiant la composition du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire Atlantique, soussigné,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LEDUC, Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale des Finances Publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire Atlantique, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, les délais accordés ne pouvant ni excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service



Article 2

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite des sommes indiquées dans la colonne « limite des décisions contentieuses » ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORESTIER Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
MAINDRON Elisa	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
MANANT Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
DANDELLOT Raphaël	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
CAILLAUD Thierry	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
ARTEAUD Marielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
CAMMI Joelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DOITRAND Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
FADY Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
HERBERT Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MOULIN David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BAUDOUIN François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DEFONTAINE Pierrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DUPUIS Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
GROHAN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MEIGNAN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

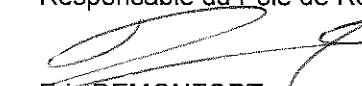
Article 3

Cette délégation prend effet le 1^{er} mars 2020 .

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Loire Atlantique.

A Nantes, le 27 février 2020

Le Chef de Service Comptable,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,


Eric DEMONFORT



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Préfecture

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire -
Mandat 2019-2024 - Nomination de Monsieur Paul SCHERRER

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code des transports, et notamment les articles R 5312-36 et suivants ;
 - VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 modifiée portant réforme portuaire ;
 - VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 - VU le décret n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant composition du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire pour le mandat 2019-2024 ;
 - VU l'arrêté du 21 février 2020 du secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports portant nomination au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire de M. Paul SCHERRER, en qualité de représentant du ministre chargé des ports maritimes en remplacement de M. Jean-Claude LE CLECH, démissionnaire ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1- : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019, établissant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire est modifié comme suit :

- **1^{er} collègue, au titre des représentants de l'Etat :**
 - Monsieur Paul SCHERRER, représentant du ministre chargé des ports maritimes.

Les autres dispositions de l'article 1^{er} sont inchangées.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé sont inchangées.

Article 3 - Monsieur Paul SCHERRER est désigné membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire pour la durée du mandat 2019-2024 restant à courir.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le président du directoire du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le - 3 MARS 2020

Le Préfet,



Claude d'HARCOURT